



COMMUNE DE MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

Délibération
DL-2026-45

Objet : **Recrutement
d'agents contractuels
pour les besoins du
service de billetterie de
l'église Saint-Michel**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	15	13

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260417-DL-2026-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 03 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

PRESENTS (13) : ANTONI Francis, BIAGGI Emmanuelle, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANCILY Yves, GIUSTI Patricia, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas.

ABSENTS REPRESENTES (2) : BORRAGINI Marie-Alizée représentée par FESSLER Charles, MURATI Marie-Paule représentée par BIAGGI Emmanuelle.

* * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

EXPOSE

L'église Saint-Michel constitue un élément majeur du patrimoine communal et participe pleinement à l'attractivité culturelle et touristique de la commune. À ce titre, elle fait l'objet d'une fréquentation importante, notamment en période touristique, impliquant une organisation adaptée de l'accueil du public et de la gestion des flux de visiteurs.

Le fonctionnement du service de billetterie, indispensable à la régulation des entrées et à la valorisation du site, nécessite la mobilisation de moyens humains suffisants et qualifiés. Cette organisation doit permettre d'assurer un accueil de qualité, la sécurisation des encaissements ainsi que le bon déroulement des visites dans le respect des conditions d'accès au site.

Dans ce contexte, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de répondre à ces nécessités de service, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Il est ainsi envisagé de procéder aux recrutements suivants :

Poste	Grade	Durée	Temps de travail	Rémunération
Agent de billetterie qualifié <i>Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du CGFP)</i>	Adjoint Territorial du Patrimoine de 1ère classe	7 mois	31,5 heures hebdomadaires	7ème échelon, échelle C1
Agent de billetterie <i>Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2° du CGFP)</i>	Adjoint Territorial du Patrimoine	6 mois	31,5 heures hebdomadaires	1er échelon, échelle C1

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré**

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- ↪ **ACCEDE** à la proposition de Monsieur le Maire.
- ↪ **CREE** les emplois non permanents ci-dessus énoncés pour les besoins de service de billetterie de l'église St-Michel.
- ↪ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

